

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/03/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110304-51217-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 mars 2011

CONTRATS RURAUX DE CHOISEL, D'ORPHIN ET DE THOIRY

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 octobre 2003 relative au règlement des contrats ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu les dossiers de contrats ruraux présentés par les communes de CHOISEL, d'ORPHIN et de THOIRY ;

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat rural aux communes de CHOISEL, d'ORPHIN et de THOIRY, en fixant sa participation financière selon les tableaux annexés ;

Autorise le Président du Conseil Général à signer les contrats correspondants.

Précise :

- 1) que les crédits affectés à ces trois contrats ruraux représentent un montant total de 339 500 euros,
- 2) que les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants,
- 3) que les versements des subventions sont effectués en deux versement maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.